[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

autorisant un congé d'adoption

Le [La] ministre [...],

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.9 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2021-871 du 30 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Vu l'acte d'adoption concernant : [Nom de l'enfant] [Prénom de l'enfant] ;

Vu la demande de l'intéressé[e] en date du [...],

Arrêt[e]:

Article 1er : [M. / Mme] [Nom] [Prénom], agent[e] contractuel[le] de droit public de [...] (catégorie

hiérarchique), affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], bénéficie d'un congé d'adoption au titre de son enfant, [[Nom de l'enfant]

[Prénom de l'enfant] né le [...]], à compter du [...] et jusqu'au [...] inclus.

Article 2 : Durant cette période, l'intéressé[e] perçoit l'intégralité de sa rémunération à temps plein,

de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toutes natures afférentes à son

emploi, déduction faite du montant des indemnités journalières perçues.

[II (Elle)] conserve ses droits dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

[*SI L'AGENT EST A TEMPS COMPLET*]

Article 2 bis : Durant cette période, l'intéressé[e] perçoit l'intégralité de sa rémunération, de l'indemnité

de résidence et des primes et indemnités de toutes natures afférentes à son emploi,

déduction faite du montant des indemnités journalières perçues.

[II (Elle)] conserve ses droits dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

SI L'AGENT EST A TEMPS INCOMPLET

Article 3 : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]